

**Délibération n°27.03**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
57

Nombre de votants :  
57

Date de convocation :  
03 avril 2024

Date d'affichage de la liste des  
délibérations :  
17 avril 2024

**Objet : Voiries et parcs de  
stationnement d'intérêt  
communautaire : Parc de  
stationnement Eugène Rouher :**  
• Avenant n° 3 à la convention  
de mise à disposition du 19  
septembre 2008

L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril, le conseil communautaire, convoqué le 03 avril 2024 s'est réuni à Ennezat, Salle Espace Culturel, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M RESSOUCHE Bruno, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BEAURE Nicolas a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à M PONCÉ Stéphane,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à M HEBRARD Jean-Pierre,
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
  
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

*Absents :*

- M BOISSET Jean-Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : M RAYNAUD Jean-Louis**

**Rapport n°27.03 - Voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire : Parc de stationnement Eugène Rouher :**  
**● Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition du 19 septembre 2008**

- Vu le code général des collectivités territoriale, notamment, les articles L. 5211-17, L. 1321-1 à L. 1321-3,  
Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu la délibération n° 20180911.01.02 du conseil communautaire du 11 septembre 2018 déterminant l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles et notamment, définissant les voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire,  
Vu la délibération n°20200218.46 du conseil communautaire du 18 février 2020 modifiant l'intérêt communautaire des voiries communautaires et parcs de stationnement,  
Vu la délibération n°20210629.28 du conseil communautaire du 29 juin 2021 modifiant l'intérêt communautaire des voiries communautaires et parcs de stationnement,  
Vu la délibération n°20240409.27.01 du conseil communautaire du 9 avril 2024 retirant le parc de stationnement Eugène Rouher (aérien et souterrain) de la liste des parcs de stationnement reconnus d'intérêt communautaire,  
Vu la délibération du conseil municipal de Riom du 8 avril 2024, approuvant l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de voiries reconnues d'intérêt communautaire (portant fin d'intérêt communautaire du parking en ouvrage Eugène Rouher, ancienne parcelle BK 382) et le protocole financier à intervenir avec RLV,  
Vu la convention de mise à disposition de voiries par la commune de Riom à l'ex-communauté de communes Riom Communauté, et notamment la Place Eugène Rouher (Place et parcelle anciennement BK 382, situées entre l'avenue du stade, l'avenue Pierre de Nolhac et la rue Alphonse Cornet), modifiée par avenants n°1 et n°2,

Considérant les termes du projet d'avenant n°3 présenté à l'assemblée,  
Considérant l'avis du bureau communautaire du 02 avril 2024,

**Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de voiries en date du 19 septembre 2008 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent, notamment le procès-verbal de restitution.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.***

***A Riom, le 10 avril 2024***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE VOIRIES RECONNUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE  
ENTRE LA COMMUNE DE RIOM  
ET RIOM LIMAGNE ET VOLCANS  
Du 19 septembre 2008**

**Avenant n°3**

**Entre,**

Monsieur **Frédéric BONNICHON**, Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, autorisé par délibération n°20240409.27.03 du conseil communautaire du 9 avril 2024,  
D'une part,

**Et,**

Monsieur **Pierre PECOUL**, Maire de la commune de Riom, autorisé par délibération du conseil municipal du 8 avril 2024,  
D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de voiries reconnues d'intérêt communautaire entre la commune de Riom et la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (en substitution de la communauté de communes Riom communauté) en date du 19 septembre 2008, l'avenant n°1 en date du 15 juin 2009 et l'avenant n° 2 en date du 4 octobre 2021,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de voiries en date du 15 juin 2009 et les avenants n°1 et n°2,

Vu la délibération n°20200218 46 du conseil communautaire du 18 février 2020 approuvant les modalités de restitution à la commune de Riom de plusieurs voiries,

Vu les constats contradictoires signés le 21 avril 2021,

Vu la délibération n°20210629 28 du conseil communautaire du 29 juin 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Riom du 5 juillet 2021,

**Considérant le préambule suivant :**

Par convention en date du 19 septembre 2008, la commune de Riom a mis à disposition de l'ex-communauté de communes Riom communauté des voiries reconnues d'intérêt communautaire.

En 2020, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la commune de Riom ont convenu de modifier la liste des voiries et parcs de stationnement concernés et, en conséquence de modifier par avenant les termes de la convention à l'issue de la procédure contradictoire suivante :

- 1) Constat par la commune de Riom et par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans de la situation technique des voies concernées,  
Réalisation par la communauté d'agglomération, si nécessaire, des travaux de remise en état,  
Signature par les deux parties du constat contradictoire de restitution.
- 2) Mise en œuvre de la restitution par Riom Limagne et Volcans à la commune de Riom des voies et parcs de stationnements concernés,  
Soit par modification de la convention initiale de mise à disposition,  
Soit par cession de la voie à la commune.

La restitution des voiries et parcs de stationnement suivants était prévue par la délibération n°20200218 46 du conseil communautaire :

- Rue Alphonse Cornet,
- RD 2029 Entrée Sud Riom,
- Rue de l'Ambéne, exclusivement les massifs fleuris,
- Rue Maurice Berger,
- Place Eugène Rouher, exclusivement la place aménagée et la partie aérienne du parking.

La délibération n°20210629 28 du conseil communautaire, compte tenu du projet d'installation de l'atelier de maroquinerie Hermès dans les bâtiments dits X et I de l'ex manufacture des tabacs a réduit la liste des voiries à restituer à la commune de Riom à :

- RD 2029 Entrée sud de Riom - du Giratoire au carrefour à feux,
- Rue de l'Ambéne, pour ce qui concerne exclusivement les massifs fleuris,
- Place Eugène Rouher, pour ce qui concerne exclusivement la place aménagée.

A ce jour, l'avancée du projet d'installation de l'atelier de maroquinerie Hermès permet d'envisager la restitution à la commune de Riom des parcelles BK 571, 572, 573 et 574 initialement cadastrée BK 382 (et non pas BK 332, comme mentionné par erreur de frappe dans la convention initiale du 19 septembre 2008) sur lesquelles est édifié le parking souterrain et aérien Eugène Rouher.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de l'avenant n°3**

L'article 3 alinéa 2) de la convention de mise à disposition en date du 19 septembre 2008, modifiée par avenants n°1 du 15 juin 2009 et n°2 du 4 octobre 2021 est ainsi rédigé :

#### **2) Voiries et parcelles hors des zones d'activités :**

~~2.1 Place Eugène Rouher, pour ce qui concerne exclusivement le parc de stationnement aérien et sous terrain, parcelle BK 332 et les voiries adjacentes conformément au plan en annexe.~~

2.2 : Rue Alphonse Cornet (conformément au plan annexe)

2.3 : le parvis du Pôle d'échanges Intermodal (conformément au plan annexe)

2.4 : Rue de l'Ambéne (hors les espaces verts) (conformément au plan annexe)

2.5 : Chemin de Mariol (YO 152 et YO 141) (conformément au plan annexe)

- 2.6 : Chemin communal du Maréchat (Voie communale n°5) et parcelles constituant les berges nord du ruisseau BM 209-210-29-30-34-37-38-42 (conformément au plan annexe)
- 2.7 : Chemin communal n° 10 au Couriat (conformément au plan annexe)
- 2.8 : Voie sud du Maréchat (du giratoire de la route de Riom à la voie communale n°5 (conformément au plan annexe).

**ARTICLE 2 :**

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature.

**ARTICLE 3 :**

Les articles de la convention de mise à disposition en date du 19 septembre 2008, autres que le l'article 3 alinéa 2) sont inchangés.

Fait à Riom, le

**La communauté d'agglomération  
Riom Limagne et Volcans,  
Le Président,**

**La commune de Riom,  
Le Maire,**

**Frédéric BONNICHON**

**Pierre PECOUL**